

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre les soussignés :

La **Commune de Choisy-le-Roi**, représentée par **Monsieur Tonino PANETTA**, Maire, dûment habilité par la délibération N°24.095 en date du 25 septembre 2024,

d'une part ;

Le **CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel) La Clairière 6-12ans**, 16, Avenue Gambetta à Choisy-le-Roi représenté par Monsieur Gilles Vidal, Psychologue et responsable de la structure,

d'autre part ;

### Préambule

Compte-tenu des missions et objectifs communs poursuivis, le réseau des Médiathèques de la commune et le CATTP La Clairière, ont un intérêt mutuel à unir leurs efforts pour favoriser le développement de la lecture publique auprès des publics 6-12 ans du CATTP et ainsi contribuer à leur insertion et leur participation à la vie culturelle de la ville de Choisy-le-Roi. Le CATTP accueille des enfants entre 6 et 12 ans souffrant de difficultés psychologiques et/ou de difficultés scolaires suivis au CMP.

Dans cette perspective, les deux partenaires ont décidé d'établir des relations partenariales durables, de septembre 2024 à août 2025, dont les conditions d'exécution sont décrites dans la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'exécution du partenariat culturel entre le réseau des médiathèques et le CATTP « La Clairière » qui repose sur les bases suivantes :

Le CATTP « La Clairière » accueille des enfants entre 6 et 12 ans souffrant de difficultés psychologiques et/ou de difficultés scolaires et sont suivis par le CMP. Ils sont accueillis deux fois par semaine au CATTP.

Les enfants fréquentant le CATTP étant peu à l'aise avec la lecture et éloignés des lieux culturels, le réseau des médiathèques s'engage à les recevoir régulièrement pour les familiariser avec le livre et toute autre ressource physique ou dématérialisée de ses collections.

Le groupe d'enfants sera reçu en espace jeunesse afin de les aider à se sociabiliser auprès d'un public non porteur de handicap.

## Article 2 : Obligations des parties

Le réseau des médiathèques s'engage à :

- accueillir un groupe de 5 enfants du CATTP, un mercredi après-midi par mois, dans le cadre d'un projet de découverte de pays du monde. La séance à la médiathèque viendrait clôturer la fin d'un cycle d'étude sur un pays ;
- mettre à disposition des ressources présentes dans ses collections physiques ou numériques : livres, musiques, albums, films, comptines.
- promouvoir la lecture publique auprès de ces publics peu ou non lecteurs, peu familiers de structures culturelles comme la médiathèque

Un agent médiathécaire sera référent lors de ces accueils de groupe et pourra éventuellement proposer un pays. Il s'agit de familiariser ces enfants qui ne lisent pas avec la médiathèque. et de leur permettre de passer un moment sympathique et ludique.

L'un des objectifs étant d'ouvrir ces enfants sur l'extérieur et les sociabiliser, la médiathèque s'engage également à accueillir d'autres enfants ne faisant pas partie du CATTP lors de ces séances.

Le CATTP s'engage :

- à veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit commise, à défaut, à indemniser la médiathèque pour des dégâts matériels éventuels constatés;
- à faire respecter les règles de sécurité par ses adhérents ;
- à respecter et faire respecter le règlement intérieur propre au réseau des médiathèques ;

## Article 3 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025, et prend effet à la date de la signature des parties.

Au terme de la convention, celle-ci pourra être reconduite par **avenant** librement négocié entre les parties par **reconduction expresse**.

Chaque partie peut résilier la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard un mois avant la date de chacune des manifestations définies dans l'annexe prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas de manquement par le CATTP aux obligations définies par la présente convention, la commune peut la résilier de plein droit par lettre recommandée avec avis de réception.

## Article 4 : Clauses financières

La présente convention est conclue à titre gratuit entre les deux parties.

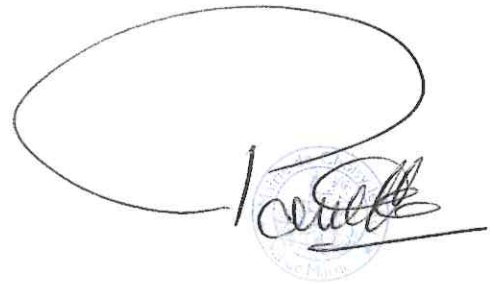
Article 5 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de cette convention, les signataires décident de rechercher un règlement à l'amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal compétent

Fait à Choisy-le-Roi, le 25 septembre 2024, en deux exemplaires originaux.

CATTP « La Clairière »  
Gilles VIDAK,  
Psychologue,  
Responsable de la structure

Tonino PANETTA,  
Maire de Choisy-le-Roi,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tonino Panetta', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240930-DEL-24-095-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024